

ARRETÉ DONNANT DELEGATIONS DE FONCTIONS AU 1^{er} ADJOINT

* * *

Nous, Hélène GAUTHIER-POULET, Maire de la commune de COURTEMAUX,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation des adjoints, en date du 21 mars 2026,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonctions du maire au bénéfice du 1^{er} adjoint,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à M. Cyril MOUSSIN-REGNIER, 1^{er} adjoint au maire dans le domaine suivant : voirie et suivi de l'entretien des espaces municipaux.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, M. Cyril MOUSSIN-REGNIER assumera les fonctions suivantes : surveillance des voies et chemins ruraux – étude et suivi des travaux à réaliser – supervision de l'exécution des travaux.

Article 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté exclut la signature des actes afférant aux matières déléguées.

Article 4 : Les délégations étant consenties par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, M. Cyril MOUSSIN-REGNIER rendra compte au maire, sans délai, de toutes décisions et actes signés au titre de sa délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Préfecture du Loiret
- Service de Gestion Comptable de Montargis
- M. Cyril MOUSSIN-REGNIER, 1^{er} adjoint

Fait à COURTEMAUX, le 26 mars 2026
Le Maire, Hélène GAUTHIER-POULET

